

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-64

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 01 décembre 2025 à 16 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 13 novembre 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme MAURICE Fabienne, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.

M. ARTIGUE Pierre a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Mise en conformité éclairage rue du ruisseau

La Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 25 novembre 2025 concernant la mise en conformité du réseau d'éclairage rue du ruisseau, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11AU96) :

- Création d'environ 700 mètres de réseau souterrain d'éclairage en conducteur U1000RO2V cuivre 2x10².
- Dépose et repose des 15 ensembles vétustes N°142 à 155 issus du P8 "ROC BELLEVUE" pour connecter à la terre.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Le montant hors-taxes du projet est de 148 500€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 87 001€.

Elle comprend : la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire présenté,
- **DECIDE** de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sophie LAY



Membres en exercice	12
Membres présents	10
Suffrages exprimés	11
Pour	11 dont 01 procuration
Contre	00
Abstention	00